



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2012

Date de la convocation : 25 mai 2012

Nombre de Conseillers : 17
Présents : 12
Votants : 16

- Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre FOUCHER, Jean-Claude MORISSE, Patrice RAULT, Florence CARTIGNY, Catherine THIELIN, Yannick REVERS, Patrick LIMET, Roch MONAMY, René RICHARD, Philippe DUMARTIN, Fabrice CHAILLOUX, Patrick RAMOS

- Absents ayant donné Pouvoirs

Patrick PROTON à Yannick REVERS, Alain RAYMOND à Jean-Pierre FOUCHER, Daniel ROBERT à Patrice RAULT, Didier RUAS à Jean-Claude MORISSE

- Absent excusé

Valérie REMANDE-LUSSIEZ

- Secrétaire de séance :

Patrick RAMOS

L'an deux mille douze, le quatre juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FOUCHER, Maire.

Délibération n° 1 Taux d'imposition 2012

Vu la circulaire préfectorale du 26 mars 2012 relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales (circulaire ministérielle n°COT/B/08004/C du 28 mars 2011),

Considérant que les recettes de l'impôt n'évoluent que par la revalorisation des bases fixées à 2 % par la Loi de Finance 2012,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

Considérant le projet de Loi de Programmation des Finances publiques adopté le 15 décembre 2010 et notamment son article 7 entraînant le gel des dotations de l'Etat jusqu'en 2014,

Considérant la baisse des recettes de fonctionnement de 3,80 % effectivement constatées pour le budget de la Commune en 2012,

Considérant les écarts de taux d'imposition qui nous séparent de la moyenne des 18 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant les hausses prévisibles des coûts de l'énergie, des carburants, des matières premières et des charges salariales,

Considérant les besoins de bon fonctionnement et d'investissement de la Commune dans de nombreux domaines : Voirie et Réseaux ; Ecole Enfance Jeunesse Sports, Bâtiments, Accessibilité, Signalétique, Matériels et autres,

Considérant la volonté d'augmenter de manière extrêmement modérée la fiscalité de la Commune, alors que les fiscalités de l'Etat, de la Région et du Département sont en augmentation constante depuis plusieurs années,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2012 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation	11,72 %
- Taxe foncière (bâti)	19,58 %
- Taxe foncière (non bâti)	67,24 %

Le produit attendu pour l'année 2012 s'élève donc à :

Taxes	Bases 2012	Taux 2011 (rappel)	Taux 2012	Produit 2012
Taxe d'Habitation	2 644 000,00 €	11,49%	11,72%	309 877 €
Taxe foncière (bâti)	1 497 000,00 €	19,58%	19,58%	319 450 €
Taxe foncière (non bâtie)	65 800,00 €	67,24%	67,24%	44 244 €
Total				673 471 €

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Délibération n°2 Déplacement du Monument aux Morts

Considérant la réfection nécessaire du Monument aux Morts,

Considérant que l'emplacement actuel du Monument aux Morts en bordure de voirie, peu sécurisé et trop bruyant, n'est plus adapté au bon déroulement des cérémonies, lorsque les participants dont des enfants sont rassemblés sur le bord du trottoir pour honorer le courage et le sacrifice de ceux qui ont donné leur vie pour notre liberté,

Considérant qu'après concertation entre Monsieur Bernard Henri LEON, Président des Anciens Combattants, Monsieur Patrick RAMOS conseiller municipal délégué aux relations Armées-Nation et Monsieur René RICHARD, conseiller municipal en charge de ce projet, un autre site plus propice, plus sécurisé et donc plus approprié aux célébrations doit être trouvé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir valider le principe du déplacement du Monument aux Morts,
- d'étudier son nouvel emplacement.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Délibération n°3 Agence Postale Communale – Nouveaux Horaires

Considérant la réhabilitation de l'Agence Postale Communale,

Considérant l'étude menée sur la fréquentation de l'Agence Postale Communale, afin de satisfaire aux besoins des Sallésiens il convient de modifier les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale Communale de la façon suivante, à compter du 5 juin 2012 :

Fermée les dimanches et lundis

Ouverte du mardi au samedi aux horaires suivants :

- à partir de 8 h 30, sauf le samedi à 9 h 00
- jusqu'à 12 h sauf le mercredi, jour de marché, 12 h 30

Ce qui correspond à une durée d'ouverture hebdomadaire de 17 h 30, au lieu des 16 heures précédente.

Le temps de travail hebdomadaire de l'agent passant de 19 heures à 20 heures.

Ce changement d'horaires est mis en place à partir du mardi 5 juin pour une durée probatoire de 12 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver ces nouveaux horaires de l'Agence Postale Communale,
- de charger Monsieur le Maire de les faire appliquer.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Délibération n°4 Elargissement du périmètre Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012, permettant aux Préfets de proposer des projets de modification, de création, de périmètre ou de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-823 DRCTE en date du 3 avril 2012, relatif au projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que ce périmètre correspond à l'actuel périmètre de la CdA La Rochelle, élargit aux 10 communes suivantes : **Clavette, Croix-Chapeau, La Jarrie, Montroy, Saint-Christophe, Saint-Médard d'Aunis, Thairé, Bourgneuf, Vérines, Yves,**

Considérant que le total des Communes membres de la CdA La Rochelle passera de 18 à 28 communes,

Considérant que conformément à l'article 60-II de la Loi indiquée ci-dessus, le projet de périmètre doit être désormais soumis pour avis au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et aux Conseils Municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre qui ont trois mois pour se prononcer à compter de la présente notification. A défaut de décision dans le délai susvisé, celle-ci sera réputée favorable.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, telle que décrit dans l'arrêté préfectoral sus visé.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Délibération n°5 Remise en état / Remplacement des poteaux incendie

Vu la proposition du Syndicat des Eaux d'eau de la Charente-Maritime, de remise en état et de remplacement des poteaux incendie de la Commune de Salles-sur-Mer,

Considérant le choix proposé au Conseil Municipal :

- soit de remettre en état des poteaux incendie pour un montant de 9 668.80 € TTC,
- soit le remplacement des poteaux incendie pour un montant de 15 548.14 € TTC, subventionnés à hauteur de 40 % par le Syndicat des Eaux, soit une dépense finale de 9 283,45 € TTC sur le budget voirie.

Le Maire propose au Conseil Municipal

- d'approuver le remplacement des poteaux incendie pour un montant de 9 283,45 € TTC subventionnés à hauteur de 40 % par le syndicat,
- de le charger d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Délibération n°6 Désherbage des collections de la bibliothèque communale

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Salles-sur-Mer est tenue, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, de procéder au tri des documents appartenant à la commune.

Cette opération, appelée « désherbage »: métaphore de jardinier, qui consiste à retirer des documents des collections de la bibliothèque, est indispensable à la bonne gestion des fonds et, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de leurs recherches,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public,
- les documents, dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins,
- les documents de plus de 30 ans sont à éliminer d'office,
- les documents qui n'ont pas été empruntés depuis 3 ans,
- les boîtiers de CD usagés.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires.

Si l'état physique du livre est correct mais son contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Mais leur mise en vente peut être possible, car elle ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « Mise au pilon ».

C'est pourquoi, ces livres seront proposés à la vente de la « Bourse aux livres » qui est organisée par la Bibliothèque Municipale en fin d'année.

Ce type d'action s'intègre, tout à fait dans une politique de lecture pour tous et attire un public, qui saisit là, une occasion de pouvoir posséder des livres à petits prix. Cela donne une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. C'est aussi de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et mise au pilon.

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique le fonds de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à :

- la désaffectation des ouvrages et boîtiers CD répondant aux critères ci-dessus,
- la vente à des particuliers des ouvrages et boîtiers CD désaffectés dans les conditions indiquées ci-dessus,
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la bibliothèque, tant en dépenses qu'en recettes.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Délibération n°7 Création d'un poste d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la réussite au concours d'adjoint technique territorial de Madame Valérie DELHOMME, agent communal.

Monsieur le Maire

- propose au Conseil Municipal :
 - de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à raison de 30 heures par semaine,
 - de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs en ajoutant un poste d'agent technique territorial de 1^{ère} classe.
- dit que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2012, chapitre 012.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Délibération n°8 Convention de location de la cantine scolaire

Vu la demande de Monsieur Stéphane SERMADIRAS, gérant du futur restaurant de la Place de La Liberté, pour utiliser une salle de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter l'aide temporaire de la Municipalité à la réussite de l'implantation de cette activité sur le territoire de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant du loyer à 400 € par mois, charges comprises,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec cette entreprise une convention de location de la cantine scolaire, pour les mois de juillet et d'août 2012.

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 16

Salles-sur-Mer, le 4 juin 2012

Le Maire,



Jean-Pierre FOUCHER